

## **Avis à toute la communauté de l'Université de Hearst**

Comme vous le savez, le gouvernement ontarien a officiellement identifié les établissements postsecondaires comme des lieux à haut risque de transmission pour la Covid-19. L'Université de Hearst a depuis longtemps choisi de prendre des mesures pour assurer la santé et la sécurité pour la communauté de nos trois campus et nous vous avons régulièrement informés de nos décisions en ce sens.

À nouveau, il est temps de vous communiquer les changements que nous devons apporter à notre plan de sécurité et à nos politiques pour tenir compte des directives gouvernementales reçues le 30 août dernier et de l'évolution de la situation pandémique.

En effet, plusieurs mises à jour ont été apportées à notre site web à la section COVID-19. D'autres le seront bientôt. Mentionnons pour l'instant notre politique sur la vaccination obligatoire et notre plan de sécurité. Nous vous demandons évidemment d'en prendre connaissance. **D'ici là, voici tout de même un condensé de renseignements importants et de messages clés.**

1. Pour avoir accès aux campus de l'UdeH, il faut obligatoirement avoir entrepris de se faire vacciner.
  - a. Dans les cas où une personne a complété le processus de vaccination et a fourni ses preuves vaccinales selon la procédure établie, il est possible d'avoir accès aux campus en se présentant aux heures de bureau à la station de dépistage à l'entrée principale.
  - b. Dans les cas où une personne est en processus de compléter les exigences vaccinales, il est dorénavant obligatoire de subir deux tests antigéniques rapides par semaine pour avoir accès aux campus en attendant de compléter la vaccination selon les normes établies au pays. Cette mesure entrera en vigueur dès que nous aurons obtenu les tests requis.
  - c. Dans les cas où une personne n'a pas entrepris le processus de vaccination, le gouvernement exige qu'une session de sensibilisation à la Covid-19 soit suivie et que la personne atteste qu'elle a complété cette formation autoportante.
  - d. Dans les cas où une personne maintiendrait son choix de ne pas être vaccinée, il faut savoir que l'accès aux campus ne sera pas possible, ni l'accès aux tests antigéniques rapides.
  - e. Pour ce qui est du port obligatoire du masque dans nos installations, cette mesure est maintenue sans modification. N'hésitez pas à faire des rappels amicaux aux personnes qui oublieraient de porter leur masque une fois sur nos campus.
  - f. Par contre, pour ce qui est de la distanciation physique, le fait de respecter une distance de deux mètres est aussi maintenu, sauf dans les espaces d'enseignement (salles de classe, bibliothèque, carrefours

d'apprentissage et laboratoires d'informatique). Partout ailleurs, la règle de la distanciation persiste.

2. Des détails vous sont déjà accessibles sur notre site web au sujet des procédures :
  - a. pour soumettre les preuves vaccinales;
  - b. pour déposer une demande de dérogation à la vaccination obligatoire pour des raisons médicales ou relevant du Code ontarien des droits de la personne;
  - c. pour l'entrée sur nos campus.
3. D'autres détails vous seront communiqués sous peu à propos :
  - a. du fonctionnement pour obtenir les tests antigéniques rapides;
  - b. de la session obligatoire de sensibilisation à la vaccination;
  - c. de la politique de retour aux campus si vous avez été diagnostiqués à la Covid-19;
  - d. des dates où se tiennent des cliniques de vaccination dans chacune de nos trois communautés durant les prochaines semaines.
4. N.B. N'oubliez pas que si nous devons recevoir des invitées et invités sur nos campus, il faut penser à les aviser au sujet de l'obligation de fournir des preuves vaccinales au préalable, jusqu'à ce que le passeport vaccinal de la province soit disponible.



Luc Bussières  
Recteur  
Université de Hearst